

Le débroussaillage **autour de son habitation**

Répondre aux exigences de l'arrêté Préfectoral du 15 mai 2006, ce n'est pas simplement être en règle par rapport à mes obligations, c'est aussi et surtout protéger mes proches et mon patrimoine...

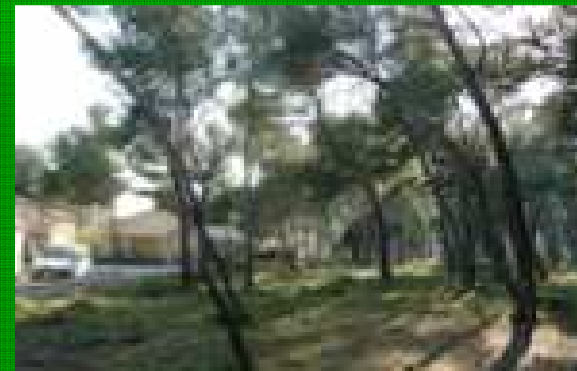
Pourquoi débroussailler ?



- En cas d'incendie, débroussailler représente la meilleure protection de votre habitation. Il permet le ralentissement du feu et de réduire son intensité
- Il permet aux sapeurs-pompiers d'intervenir avec plus de sécurité donc d'efficacité
- En cas de sinistre, il assure la validité de votre contrat d'assurance par rapport a vos obligations de débroussaillage.

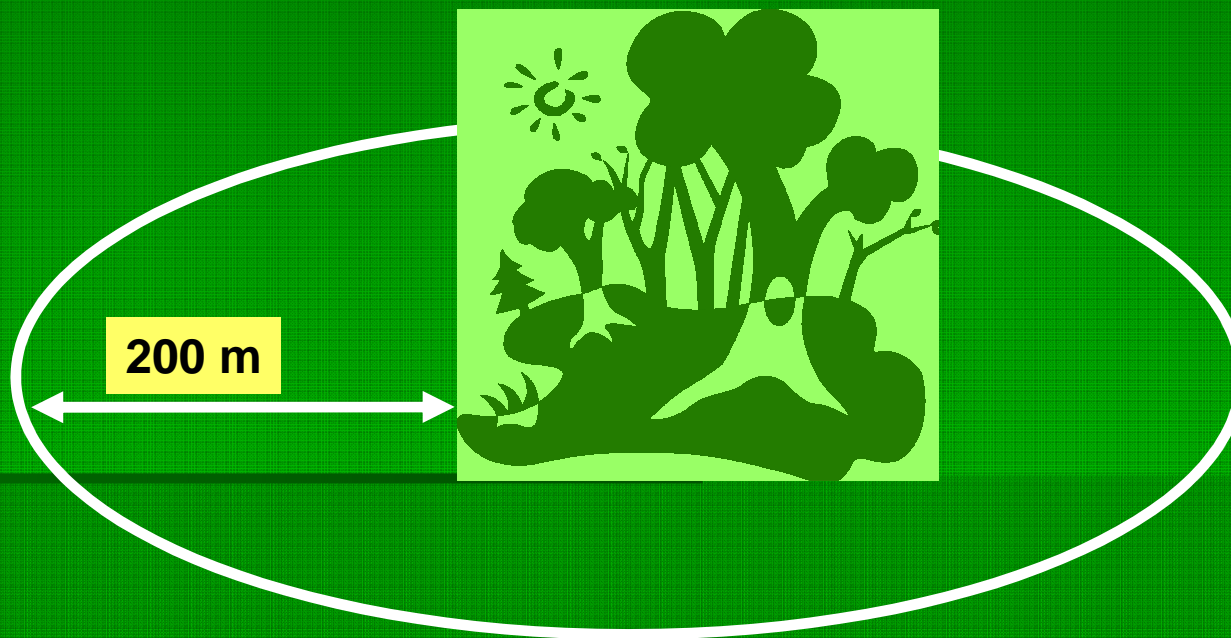
Qu'est-ce que le débroussaillage ?

- Couper la végétation herbacée qui se trouve au raz du sol
- Élaguer les arbres conservés sur une hauteur minimale de 2.5m
- Réduire la densité des arbres de manière à ce que les houppiers soient distants de 3m
- Éloigner les houppiers d'au moins 3m des constructions
- Ratisser sur une zone de 20m autour des habitations
- Éliminer les arbres et bois morts et rémanents de coupe
- Éloigner les haies non séparatives à plus de 3m des habitations
- Les haies séparatives d'une hauteur et d'une épaisseur maximale de 2m doivent se situer à plus de 3m des habitations

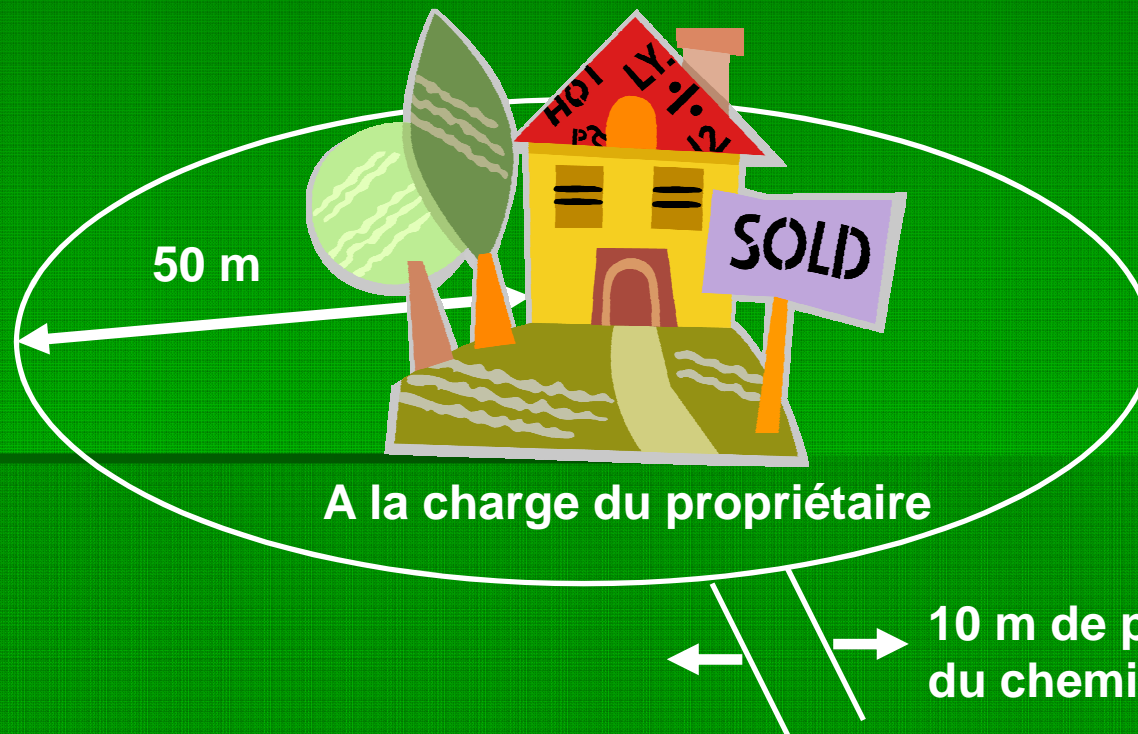


Ou débroussailler ?

A l'intérieur des espaces boisés et dans une zone de 200m aux alentours



Sur quelle distance dois-je débroussailler si mon terrain est en zone Naturelle ?



Mon terrain est en zone urbaine du P.L.U dois-je débroussailler ?

OUI sur la totalité du terrain



mais aussi sur les terrains servant d'assiette à :

Une ZAC

Un lotissement

Une association foncière urbaine

Aires de stationnement de caravanes

Qui contrôle ?

C'est le service Plans de Secours et Prévention des Risques de la Mairie de la Seyne sur Mer

Que risquent les propriétaires en cas d'inexécution?

Une amende de 135 €, mais surtout le risque de voir la destruction de vos biens et votre responsabilité engagée en cas d'incendie et dans le pire des cas, une atteinte aux personnes.

N'attendez plus : agissez et renseignez vous auprès de l'équipe du service Plans de Secours et prévention des Risques :

04 94 10 56 47